

D. g. 342

Sammelband ¹ L.
A. = III ^{298.}

mit Angehörigen

oo a

~~W. III~~ ^X 171.

L.
72
98.
Wals

1) Kettnerus de mummis aegip:
fiacis?

2) Thomasi Luiza Esen non
du. Esen du. Ziebing.

3) Christoph Gallwigen auf
Sinnrot. Esen gestalltes
Curiops Calender namlich
von 1401. bis 1801.

4) Deliciae juridicae.

5) Best traite des sus=
criptions?

Eto animo forti, et dura: pa=
Omnia: in aduersis rebus vincit
fientia vincit sunt
prospera semper

AB 153505



TRAITE

Des

SUSCRIPTIONS

Où l'on raisonne de cette matière à fond, & d'une manière qui n'a jamais été vuë jusqu'à présent.

Ouvrage nécessaire à tout le monde, mais principalement aux Gens d'affaires,

par

A. BESEL.

A JENE

Chez ERNEST CLAUDE BAILLIAR

1701.

TRAITE

De

SUSCRIPTIONS

Chapitre de la suscription de l'œuvre
de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre

de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre

A. BESEL

Ernest Claude Bessel
1791



A MONSIEUR
DE TEUFFEL

Seigneur de Pirckensé.

MONSIEUR

LE me sens si vivement incité,
par les plus tendres & les
plus forts mouvements de la
plus juste gratitude qui ait
jamais été au monde, à re-
connoître par des services

A 2

foli-

solides, tant de faveurs & de bienfaits,
dont Vous n'avez cessé de me combler, quel-
que indigne que j'en sois, que je cherche
avec empressement à m'aquiter d'un devoir
si important. Mais, mon Dieu! où pourrois
je prendre de quoy me satisfaire? Je n'ay
rien que Vous ne possediez éminemment.
Que ne pourrois je pas dire des biens de la
Fortune, dont Vous êtes si richement par-
tagé, mais que Vous ne considérez qu'avec
une indifférence chrétienne? Que ne puis
je pas dire de cette Générosité extraordi-
naire que Vous faites briller dans toutes
vos actions, de ce Génie transcendant que
Vous avez pour les Sciences les plus rele-
vées, & qui Vous semblent naturelles, &
enfin de ces Vertus Cardinales la diligence,
l'obéissance, la justice, & l'humilité, que
vous ne laissez jamais de vuë, & dont Vous
êtes sans cesse escorté? Je dis première-
ment de la diligence, puis que Vous ne
faites rien sans l'avoir meurement consu-
ltée: en second lieu de l'obéissance, en exé-
cutant d'abord ce que votre diligence a trou-
vé juste & équitable, en troisième lieu de
la justice, lors qu'avec l'épée quelle porte
Vous

Vous retranchez tout ce qui est superflu dans vos actions, & y ajoutant avec sa balance tout ce qui y pourroit manquer, & enfin de l'humilité qui est le comble de la perfection, & qui regne en Vous comme sur son throne. Que ne pourrois je pas dire, dis je, de ces rares qualitez que Vous avez aquisés par un travail assidu, & par des réflexions continuelles, que tous ceux qui vous connoissent admirent, sans pouvoir les imiter? J'en dirois quelque chose icy, Si je n'apprehendois de blesser votre modestie, qui sans doute ne le souffriroit pas. Je tairay donc toutes ces choses pour Vous prier d'accepter, avec votre bonté ordinaire, le petit traité de Suscriptions que je vous présente avec toute la soumission dont je suis capable, n'ayant rien autre à présent pour satisfaire à mon devoir. Il est vray que cette matière Vous étant très bien connue, veu le grand commerce & la grande lecture que Vous avez, je fais une chose inutile à votre égard. Mais permettez que ne pouvant faire autre chose, je face au moins ceci, pur ne demeurer pas tout à fait ingrat, & que je Vous
pro-

proteste en même temps, que je n'anray ja-
mais une joye parfaite, que lors que je
pourray faire voir à tout le monde que je
suis avec un respect particulier

MONSIEUR

*Votre très-humble & très-
obéissant Serviteur*

BESEL.



N voit si peu d'Auteurs qui ont traité des Suscriptions, & entre Ceux qui en on écrit, il y en a si peu de justes, qu'à la prière de quelques Amis, j'ay été obligé d'en composer ce petit Traité, & de le donner au Public.

Pour les bien faire, il faut bien distinguer les personnes.

1. Les Empéreur, & les Rois sont traitez de Majesté.

3.

Les Electeurs, Les Ducs, Les Marquis d'Allemagne, les Landgraves, & les Princes, sont traitez d'Altesse & de Monseigneur.

4.

Les Républiques de Venise & de Gènes, avec leurs Doges, de Sérénité, & de Monseigneur.

5.

La République de Hollande, de Hautes

A 4

Pui-

EL

Puissances, Messeigneurs les Etats Généraux,
6.

Une des sept Provinces en particulier, de
Hautes Puissances - Messeigneurs les Etats
de N.

7.
Le Pape, de sa Sainteté.

8.
Le Grand Maître de Malte, Le Maître de
l'Ordre Teutonique & les Cardinaux, d'Emi-
nence & de Monseigneur.

9.
Les Archevêques, & les Evêques de Gran-
deur Illustrissime, & Révérendissime, & de
Monseigneur.

10.
Les Chanceliers, les Marechaux, les Lé-
gats & les Nonces de Grandeur & de Mon-
seigneur.

11.
Les Cantons de Suisse, les Ambassadeurs, &
les Comtes, d'Excellences, & de Messeigneurs.

12.
Les Recteurs des Universitez, de Magnifi-
cence, & de Monsieur, à moins que ce ne fût
une personne très-distinguée, par sa Naissan-
ce, car alors on le traiteroit de Monseigneur.

13.
Les Barons, de Monsieur & de Baron.

14. Les

14. Les Gentils-hommes de Monsieur & de
Seigneur, s'ils ont quelques Terres.

15. Les Envoyez, les Conseillers, Les autres
Officiers des Rois & des Princes, en un mot
toutes les Personnes de quelque condition,
qu'elles puissent être, jusqu'aux Artisans,
sont traitées de Monsieur, avec le nom de leurs
charges & de leurs Professions.

16.

16. Pour les Artisans, ils sont traitez de Maître
par les Grands, mais par leurs Egaux, & mê-
me par tous Ceux, qui ne sont pas de grande
qualité, de Monsieur avec le nom de leur
métier.

17.

17. Par où on peut voir que pour bien faire
les Suscriptions, il faut Sçavoir parfaite-
ment les Noms des Dignitez, des Char-
ges & des Métiers, pour ne pas se servir
ou d'un barbarisme ou d'un nom pour un
autre en quoi on peut voir la témérité de cet
homme là, d'avoir voulu donner au Pu-
blic des Suscriptions dans la Langue françois-
se, dont il ne Sçait nullement le génie: Mais
ce n'est pas la seule impertinence qu'il com-
met, il a bien eu l'effronterie de tenir un Collè-
ge

ge sur les lettres françoises , c'est à dire d'en-
seigner à plusieurs personnes à la fois à com-
poser des lettres françoises. Je laisse à juger
aux Connoisseurs quelle folie il a commise.

18.
Il faut bien prendre garde de ne pas se ser-
vir dans les Suscriptions , ni de noms de
Baptême , ni d'épithètes , comme fait le sus-
dit Auteur , excepté qu'il ne s'agisse de
grands Seigneurs.

19.

On ne doit pas aussi user dans les Suscrip-
tions des Noms de relation , Comme de Pa-
rent & d'Amy , de Mary & de Femme , de
Précepteur & de Disciple , de Père & de Fils ,
de Maître & de Valet , de Tuteur & de Pu-
pille &c.

20.

Il faut dire des Femmes ce que nous a-
vons dit des hommes , en changeant de
Sexe.

21.

Les Impératrices & les Reines sont traitées
de Majesté.

22.

Les Electrices , les Duchesses , les Marqui-
ses , les Landgraivines & les Princesses , d'A-
ltesse & de Madame.

23.

23.

Et ainsi les Comtesses & les Ambassadrices,
d'Excellence & de Madame.

24.

Cependant quoi que les Barons & les Gen-
tils-hommes soient seulement traitez de Mon-
sieur, Leurs Epouses sont pourtant traitées
de Madame; Mademoiselle étant un mot re-
servé pour leurs Filles.

25.

On traite aussi aujourd'huy de Made-
moiselle les Femmes & les Filles de Docteurs,
de Professeurs, de Marchands & de Bourgeois,
pour peu qu'ils soient considérables.

26.

Un Sujet traite de Monseigneur ou de
Madame son Souverain ou sa Souveraine,
de quelque condition qu'ils puissent être.

27.

Il faut bien remarquer que la même Per-
sonne est quelque fois traitée de Monsieur,
& quelque fois de Monseigneur; de Mon-
sieur par celuy qui est au dessus d'elle, & de
Monseigneur par celuy qui est au dessous.

28.

Plus la Personne à qui on écrit est grande,
plus il faut mettre d'espace entre le premier
Monseigneur ou Monsieur, Madame ou Ma-
demoiselle, & le second.

29.

d'en-
com-
juger
nife.

se fer-
de
e sus-
de

ripti-
e Pa-
, de
Fils,
e Pu-

as a
de
itées

qui-
l'AL-

23.

29.

Voilà en général ce qu'il faut observer pour bien faire les suscriptions: voyons ce à quoil il faut prendre garde en particulier.

30.

Pour distinguer les Empéreur des Rois, on ajoute à sa Majesté, le mot, Impériale.

31.

Cependant L'Empereur des Turcs ou le Grand Seigneur se traite de Sa Hautesse, & l'Empereur des Moscovites de Sa Majesté Czarienne.

32.

Quand les François écrivent à leur Roy ou à leur Reine, ils mettent seulement Au Roy, A la Reine, A la Reine Mère, ce que les autres Nations peuvent aussi faire; mais si un Etranger écrit au Roy de France il met A sa Majesté Très-Chrétienne.

33.

Au Roy d'Espagne, A Sa Majesté Catholique.

34.

Au Roy d'Angleterre, A Sa Majesté Britanique, Défenseur de la Foy.

35.

Aux Rois de Suède, de Danemarc, de Pologne, de Portugal, & de Prusse. A sa Majesté

jesté Suédoise, Danoise, Polonoise, Portu-
gaise, Prassienne.

36.

Pour distinguer les Electeurs des autres
Princes de l' Empire, on Ajoûte au mot d'Al-
tesse celuy d'Electorale p. e.

A Son Altesse Electorale Monseigneur le
Duc de B. & de L.

37.

Au lieu qu'aux autres on Ajoûte seulement
sérénissime p. e.

A Son Altesse Sérénissime Monseigneur le
Duc de B, & de L.

38.

N'oubliez pas qu'on traite le Duc de Savo-
ye, d' Altesse Royale, à cause du Royaume de
Chypre ; on traite aussi de même, depuis
quelque temps le Grand Duc de Toscane.

39.

On écrit au Dauphin de France, A Mon-
seigneur le Dauphin.

40.

Au Frère du Roy de France A Mon-
sieur.

41.

Au Fils du Frère du Roy de France, A son
Altesse Royale Monseigneur le Duc de Char-
tres.

42.

pour
voilà

Rois,
le.

ou le
, &
jesté

Roy
Au
que
mais
met

ho-

an-

Po-
Ma-
esté

42.

A Monsieur le Prince de Condé, A Son
Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince,
ou simplement, A Monsieur le Prince.

43.

Au Fils du Prince de Condé, A son Al-
tesse Sérénissime Monseigneur le Duc d'En-
guien.

44.

On Ajoûté quelque fois aux fuscptions
à présent ou *présentement*, lors que la Person-
ne à qui on écrit, n'est pas au lieu de sa rési-
dence ordinaire, afin que la lettre n'y soit
pas portée, hors de là c'est une beveuë de s'en
servir.

45.

On se fert aussi bien souvent des mots
par couvert, *par Amy* que Dieu conduise Le pré-
mier lors que quelqu'un fait renfermer sa
lettre, dans celle d'un autre, l'autre lors
qu'un Amy en est le Porteur, & tous les deux,
afin qu'on ne puisse pas s'en faire payer le
le port.

46.

On se fert quelque fois des mots ordinaire
& extraordinaire p. e. Ambassadeur Extra-
ordinaire, Ambassadeur ordinaire, Envoyé
extraordinaire, Envoyé ordinaire.

A Son

A Son Excellence
Monseigneur de N. Ambassadeur Extraordi-
naire de S. M. T. C. à la Cour de N.

A Monsieur
Monsieur N. Envoyé ordinaire de S. A. E. de
N. à la Cour de N.

47.

On se fert aussi quelque fois du mot
Grand p. e. Grand Chancelier de Pologne,
Grand Maître des Mers, Grand Maître de
France, ou Grand maître de la maison du
Roy, Grand Ecuyer, Grand Chambellan,
Grand Aumonier, Grand Prevôt de L'Hô-
tel, Grand Fauconier, Grand Louvetier, Grand
Maréchal de Logis, Grand Panetier, Grand
Echançon &c.

48.

Mesfire est un Titre d'honneur qui se
donne ordinairement aux Personnes d'une
naissance & d'une dignité distinguée p. e.

A Son Eminence.

Illustresime & Révérendissime Mesfire Fran-
çois de Nesmond Evêque de Bayeux.

Il se donne aussi par honneur aux simples
Prêtres-séculiers p. e.

A Mesfire N. Prêtre de N.

49.

Parce que les Noms des dignitez,
& des emplois, sont quelque fois fort
diffi-

difficiles à trouver, je mettray icy ceux dont je
me pourray souvenir.

50.

Pour les trouver plus facilement, je les di-
viseray en ceux de Judicature & de Police, de
L'Université, de la Cour, de la Guerre & de
L'Eglise.

*Des Charges de Judicature
& de Police.*

51.

Entre les charges de Judicature celle
de Chancelier est la plus considérable en
France. Il ya aussi un Chancelier de L'Empire,
Chancelier de la Reine. Il ya aussi des Vice-
chanceliers.

52.

Après le Chancelier viennent les Présidens :
il y en a de plusieurs sortes, le Président
des Etats: les Présidens du (au) Parlement,
qui sont huit dont le premier s'appelle le
premier Président, les autres simplement Prési-
dens : Le Président de la Cour : Le Prési-
dent des Enquêtes; Le premier Président
de la chambre des Comptes, le Président des
Comptes : Le Président des Requêtes du Pa-
lais : Président des Requêtes de l'Hôtel, Prési-
dent du (au) grand Conseil : Le Président
du clergé : Le Président de la Noblesse : Il
faut



faut icy bien remarquer qu'après le nom propre on ne met point d'article. Ecrivez donc

A Monsieur

Monsieur de N. Président de la Noblesse,
de N.

à N.

53.

Il y a encore plus de sorte de Conseillers que de Présidens, presque tous les officiers du Royaume sont appellez Conseillers du Roy, on appelle Conseiller né du Parlement, ceux qui sont Conseillers au Parlement, à cause d'une dignité qu'ils possèdent: L'Archevêque de Paris & l'Abbé de St. Denis sont Conseillers nez du Parlement, Conseiller d'Etat, Conseiller au Parlement, à la grand' chambre, aux Enquêtes, aux Requêtes, ou Maître des Requêtes, à la cour des Aides, à la cour des Monnoyes, à la chambre des Comptes, ou Maître des Comptes, Au Présidial de Au Bailliage de, au Trésor, aux Eaux & Forêts, à L'Admirauté, Conseiller de Guerre, de Marine, de guerre & de marine, Conseiller du Roy en ses Conseils.

54.

Il y a des Juges Civils, des Juges de Police & des Juges Chatelains.

55.

Il y a des Grands Baillifs, des Baillifs, &
B des

des Vice-Baillifs. Ce qu'on appelle Bailly dans un endroit on l'appelle Senéchal dans un autre.

56.

Les Lieutenants dans la Judicature & dans la Pôlice sont de plusieurs sortes, Lieutenant du Bailly ou Senéchal, du Prevôt, Lieutenant Général, Lieutenant particulier, Lieutenant civil, Lieutenant criminel, Lieutenant de Robe longue, de robe Courte, Lieutenant Général d'une ville. Nous parlerons cy après des Lieutenants de guerre.

57.

Les Thrésoriers sont le Thrésorier des parties Casuelles, Thrésorier de L'ordinaire des guerres, Thrésorier de L'Extraordinaire des guerres, Thrésorier de la marine, Thrésorier des Galères, Thrésorier des Menus (plaisirs) Thrésorier des bâtimens de la maison du Roy (du Prince) Thrésorier de la Maison de de S. A. S. Monseigneur le Duc de N., Thrésorier du Marc d'or, Thrésorier des ponts & des chaussées, Thrésorier des Suisses, Thrésorier de la Ste chapelle, Thrésorier de la Ste Eglise &c.

58.

Il y a de certains Juges, qui jugent en première instance des tailles, des aides, & des autres impositions, qu'on apelle Elus, p. e.

A Mon-

Monsieur N. Elu de la Ville de N.

59.

Quant aux Advocats : Il y a un Avocat du Roy , un Avocat général du Roy , des Advocats en Parlement , au Conseil , au Conseil aulique , à la Chambre Impériale de Wetzelar , à la chambre Ducale de N. &c.

60.

Il y a des Procureurs Généraux : Procureur Général du Roy , Procureur Général du Parlement , Procureur Général du Grand Conseil : il y a aussi des Procureurs , Procureur du Roy , Procureur Fiscal , Procureur au Parlement , &c. Il y a aussi des Procureurs parmy les Religieux , p. e. Le Procureur Général des Bénédictins. On appelle à Venisse Procureur de St. Marc quelques Personnes qui possèdent quelques Principales dignitez de la République. Voyez le Dictionnaire Historique de Moréri au mot Venise.

61.

Les Secrétaires sont en grand nombre, Secrétaire du Roy , d'Etat , des Commandemens , du Cabinet du Roy , de S. A. E. &c. Il faut bien distinguer entre Secrétaire de l'Ambassadeur , & Secrétaire de l'Ambassade : celui là dépend absolument de l'Ambassadeur , mais non pas celui ci. Il y a des

B 2

Secré

Sécretares de Concile, de l'Assemblée générale du Clergé, des Etats, d'un Chapitre, d'une Academie &c. Il y a aussi des Secrétaires de Particuliers. Il y a un Auditeur des Comptes, qui est un Officier de la chambre des comptes, du quel la fonction est de voir & d'examiner les comptes qu'on envoie par devant luy; Il y a aussi un Auditeur à l'armée qui juge des differens qui y arrivent.

62.

Les Greffiers sont ou civils ou criminels, ou tous les deux ensemble, outre cela il y a un Greffier du Parlement, du Grand Conseil, du Chatelet &c.

63.

Il y a des Notaires, des Notaires royaux, de Notaires au Chatelet de Paris, des Notaires Apostoliques, & des Protonotaires.

64.

On appelle Clerc de Monsieur N. Avocat, Procureur, Notaire, ceux qui écrivent sous de telles gens d'affaires, on dit aussi Clerc du Greffe de N. du Palais, ceux qui écrivent au Greffe, ou au Palais; on nomme Clerc des Drapiers, des Orfèvres &c. Ceux qui portent les billets, & qui font les autres Commissions pour les affaires de leurs Corps. On appelle dans la maison des Rois & des Prin-

ces, Clerc d'office, celui qui a la charge de controller les vivres qu'on livre pour la bouche du Roy ou du Prince. On appelle aussi chez les Princes Clerc de chapelle, un officier de la chapelle, qui est au dessus des Aumoniers & des Chapelains.

65.

Les Huissiers sont ceux qui ouvrent, & ferment les portes chez les Rois & les Princes, Huissier du cabinet, de la chambre, Premier Huissier du Parlement, Huissier de la chambre des comptes; ces Huissiers servent aussi aux fonctions de justice.

66.

Les Archers sont des gens armez d'épees, de hallebardes, d'armes à feu, soit pour prendre les Voleurs, soit pour garder les villes, soit pour exécuter quelque ordre de Justice & de police p.e. Archer du Grand Prevôt, &c.

67.

Il y a des Prevôts Ecclesiastiques & des Séculiers, nous parlerons à présent de ceux cy, reservant les autres, lorsque nous parlerons des dignitez de L'Eglise. Le Prevôt Séculier est un officier de la maison d'un Roy ou d'un Prince qu'on appelle ordinairement Le Prevôt de l'Hôtel, il connoît des cas criminels, & de certaines matières civiles,

B 3

ou

où les Officiers de la Cour ont intérêt, & qui a inspection sur ce qui regarde le prix des vivres nécessaires pour la subsistance de la Cour. On appelle Prevôt des Marchands celui qui est chef de l'Hôtel de ville, & qui est préposé pour avoir autorité sur toute la Bourgeoisie, & sur la Police des Marchandises. On appelle Prevôt, un Juge royal qui connoît des causes, entre les habitans non privilégiés, Grand Prevôt est un officier préposé pour veiller à la sûreté des grands chemins, & pour prendre connoissance des délits qui s'y commettent, on appelle simplement Prevôts ou Prevôts des Maréchaux des Officiers subalternes qui veillent à la sûreté des grands chemins, on appelle Prevôt de Salle celui qui est associé à un Maître d'armes & qui donne leçon à ses Eco-liers. Il y a aussi des Prevôts à l'armée dont nous parlerons cyaprès.

68.

Sergent est un bas officier de Justice dont la fonction est de donner des exploits, des assignations, de faire des exécutions & des contraintes, p. e. Sergent de N. Sergent royal de N., Sergent à verge, Sergent à cheval. Nous parlerons plus bas des Sergens de l'armée.

Juré crieur est un certain officier qui invite aux funerailles des Grands & qui a soin de la tenture , & de la pluspart des Cérémanies.

Concierge est un Officier qui a la garde d'un Hôtel , d'un Chateau ou d'un Palais. Le Geolier est le Concierge de la prison.

Agent est celuy qui fait les affaires d'un Prince , d'une communauté , p. e. Agent du Clergé. Agent de S. A. S. Monseigneur le Prince de N. ; On appelle Agent de change celuy dont l'employ est de faciliter aux Marchands le commerce des changes.

Par Député il faut entendre celui qui est envoyé par un Prince ou par une communauté pour traiter de quelque affaire. p. e. Les Députez de S. A. S. Monseigneur le Duc de N. les Députez de l'Université de N.

Par Commis nous entendons celui qui est constitué par un autre à quelque employ, dont il lui doit rendre compte: Il ne se dit que de ceux qui sont employez, ou chez les Secrétaires d'Etat, ou dans les finances, ou dans quelque greffe p. e. Commis de l'E-

qui
des
la
ands
qui
te la
ndi-
oyal
tans
offi-
ands
des
fimi-
aux
la
Pre-
Mair-
Eco-
dont

dont
des
des
t ro-
che-
gens

69.

pargne, Commis du Thrésor royal, commis des aides, Commis des Gabelles, Premier, Commis de Monsieur de N. Sécretaire d'Etat.

74.

Commissaire est celuy qui est commis par le Prince, ou par une autre Puissance Légitime, pour exercer une fonction, une jurisdiction que sans cela il n'auroit pas droit d'exercer, p. e. Commissaire du Roy aux Etats de N.

75.

Commissionnaire, qui est chargé de quelque commission pour quelque Particulier, il n'a guère d'usage qu'en matière de n goce, & il se dit principalement d'un correspondant, qui s'est chargé de l'achat ou du debit de quelques marchandises.

76.

Facteur est celui qui est chargé de quelque trafic pour quelqu'un.

77.

Receveur, Officier qui a charge d'une recepte, soit en argent ou en denrées, p. e. Receveur des tailles, Receveur général, particulier, Receveur des rentes à la chambre des Comptes &c.

78.

Ce qu'on appelle en Allemagne Bourguemestre,

meſtre, on l'appelle en quelques villes de France, Maire: en d'autres Echevin, Conſul.

79.

On appelle auſſi Conſul un Magiſtrat, établi en pluſieurs Echelles pour juger les affaires du Négoce par ex. Conſul d'Alep. On appelle auſſi Conſuls certains Juges pris du nombre des Marchands & Negotians, pour juger promptement des differends qui ſurviennent ſur les matières des lettres & des billets de changes pour fait de marchandises.

80.

Syndic eſt celui qui eſt élu pour prendre ſoin des affaires d'une communauté, ou d'un corps dont il eſt le membre p. e. Le Syndic de Sorbonne, Syndic des États, Syndic d'une Pronvince, d'une Ville &c.

81.

Aſſeſſeur eſt un officier de Robe longue, qui eſt ajoint à un Juge Principal, pour juger conjointement avec luy dans un Préſidial dans un Bailliage, Premier Aſſeſſeur au Préſidial de N. Aſſeſſeur au ſiége royal de N.

82.

*Des Charges & des dignitez
de L'Univerſité.*

La première eſt le Recteur dont nous

B 5

avons

avons parlé au commencement de ce Traité.
On traite aussi de Recteur le Supérieur d'un
Collège on l'appelle autrement Préfet.

83.

Il ya un Chancelier dans l'Université , ou
un Prorecteur.

84.

Il y a des Professeurs en Théologie, en
Médecine, de Philosophie, de Mathématique,
des Langues Orientales , des Langues Fran-
çoise, Italiéne &c.

85.

Il y a des Docteurs en Théologie , en
Droit , en Médecine , on les distingue quel-
que fois par les collèges où ils ont été pas-
sez p. e. Docteur de Sorbonne, de Navar-
re &c.

86.

Il y a des Ajointés de Philosophie, des Maî-
tres és Arts ou aux Arts.

87.

Il ya des Licentiez en Théologie , és loix,
en Droit Canon, en Droit Civil, en Droit.

88.

Il y a des Bacheliers en Théologie, en Mé-
decine.

89.

Il y a des Maîtres de Langues , à dan-
ser,

ser, d'armes ou d'escrime, de Musique, de
Lut &c.

90.

On appelle Régents ceux qui enseignent
dans un Collège ou Ecole.

91.

Il y a des Etudiants en Théologie, en
Droit, en Médecine & en Philosophie.

92.

Bedeau est un officier qui sert aux Eglises
& aux Universitez p. e. le Bedeau de St. Eu-
stache. le Bedeau de l'Université de N. On les
appelle autrement Masfiers, Il y aussi des
Soubedeaux.

93.

Des

*Charges & des dignitez
de la Cour.*

Voyez l'article 46. où l'on traite du mot
Grand, où vous trouverez la pluspart des
charges de la cour. Voicy les autres, Maître
des Cérémonies, Introducœur des Amba-
sadeurs, Premier Ecuyer trenchant, Maître
d' Hôtel, Maître de la Garderobe, Premier
Ecuyer, quelque fois on entend par ce mot
celuy qui enseigne à monter à cheval, c'est
est ce sens qu'on dit, Ecuyer de la Grande
Ecurie, de la petite Ecurie; On appelle aus-
si Ecuyer celuy qui donne la main à une
Dame

Dame pour la conduire p. e. Ecuyer de la Reine des Romains , Ecuyer de S. A. S. Madame la Princede de N. , Ecuyer trenchant, Ecuyer de Cuisine.

94.

Nous avons déjà parlé des Secrétaires à l'article 59.

95.

On a déjà expliqué le mot d'Huisfier à l'article 63.

96.

Outre le Grand Aumônier dont nous avons parlé à l'article 46. il y a encore les Aumôniers de quartier , les Aumôniers ordinaires , les Aumôniers du commun , L'Aumônier de la Reine , de Monsieur , de S. Eminence, de L'Abbaye de N. &c.

97.

Outre le Grand Chambellan , il y a aussi des Chambellans , chez les Princes ; On appelle Camerier chez le Pape , un officier de sa chambre ; On appelle Camerlingue , Le Premier Officier de la chambre Apostolique , qui est toujours un Cardinal , qui exerce toute la Jurisdiction temporelle , lors que le siège est vacant.

98.

Il y a plusieurs sortes de Valers à la cour , Valet de chambre , de Garderobe , Valet de pied,

pied, valet de limiers, de levriers, valet
d'Ecurie, &c.

99.

Gouverneur signifie quelque fois celuy
qui commande en chef dans une province,
dans une ville, dans une citadelle, p. e. A
Son Altesse sérénissime Monseigneur le Duc
de N. Gouverneur de N. Il signifie aussi
celuy qui est commis pour avoir soin de
l'éducation d'un Princep. e. A. S. A. S. Mon-
seigneur le Duc de N. Gouverneur de Mon-
seigneur le Dauphin. On s'en sert aussi des
autres personnes de Grande qualité. On
appelle SousGouverneur celuy qui a soin
de l'éducation d'un jeune Prince ou d'un
jeune Seigneur, sous le Gouverneur.

110.

Précepteur est celuy qui est chargé de l'in-
struction d'un Enfant ou d'un jeune hom-
me, mais on s'en sert dans les Suscriptions de
ceux qui enseignent les Princes ou les grands
Seigneurs, p. e. Précepteur du Roy, de Mon-
seigneur le Prince de N. Il y a aussi des sous
Précepteurs qui enseignent un Prince sous
les ordres ou en l'absence de son Préce-
pteur.

111.

On apelle Confesseur du Roy, du Prince,
de N., le Prêtre que le Roy ou le Prince a
choi-

choisi pour oüir sa confession & l'absoudre,

102.

Les Rois & les Princes ont leurs Médecins, dont le principal est appellé le premier Médecin.

103.

On appelle Intendant celuy qui est préposé pour avoir la conduite, la direction de certaines affaires, avec pouvoir d'en ordonner, p. e. Intendant de la maison de S. A. S. Monseigneur le Duc de N. Intendant des Finances, Intendant de justice dans telle province, dans l'armée de N. Intendant des bâtimens, Intendant de la marine; On appelle Surintendant, celuy qui a la direction de quelque chose au dessus des autres, il se dit principalement des Administrateurs en chef des finances du Roy. On dit aussi, Chef & Surintendant Général du Commerce & de la Navigation de France ou d'autre lieu, Surintendant des bâtimens.

104.

Contrôleur est un Officier, dont la charge est de tenir Contrôle de certaines choses p. e. Contrôleur à la Chancellerie, contrôleur Général des Finances, Contrôleur des Bâtimens, Contrôleur du taillon &c.

105.

On appelle Ministres d'Etat ceux dont

le

le Prince a fait choix pour les charger des principales affaires de son Etat , & pour en déliberer avec eux.

106.

Gentilhomme est quelque fois un titre de charge, Premier Gentil homme de la chambre, Genilhomme ordinaire. Il y a en France des Gentilshommes au bec de Corbin.

107.

Chevalier signifie quelque fois celuy qui est receu avec quelque cérémonies dans un ordre dont il porte quelques marques honorables, Chevalier de la Jarretiere, Chevalier de la toison d'or, Chevalier du St. Esprit, on appelle en particulier ces derniers, Chevalier des ordres du Roy. On appelle Chevalier d'honneur le Principal Officier d'entre ceux qui donnent la main aux Reines & au Princesses lors qu'elles marchent. p.e. A Monsieur, Monsieur de N. Chevalier d'honneur de S. A. S. Madame la Duchesse de N.

108.

Les Reines & les Princesses ont des Dames qui les servent p. e. Dame d'honneur, Dame d'atour, Dame du Lit.

109.

Elles ont aussi leurs Femmes p. e. Femme de chambre, qui sert à la chambre, Femme de

de charge, celle qui a soin du linge, de la vaisselle d'argent &c. C'est dans le même sens qu'on dit Filles d'honneur, Filles de chambre.

*Des Charges de la
guerre.*

110.

Généralissime est celuy, qui commande dans une armée les Généraux mêmes. Outre le Généralissime il y a des Généraux p. e. Général de l'armée de S. M. B. Général des Galères. Ce mot se joint souvent à de certains noms de charges, d'offices, & de dignitez. p. e. Lieutenant Général de l'armée, Lieutenant Général de la Province de N. Contrôleur général des Finances, Contrôleur général de la maison du Roy, Colonel Général de L'Infanterie, Mestre de Camp général de la Cavalerie, Trésorier général, Receveur Général d'un Ordre.

111.

Le mot de Maréchal a tant d'usage qu'on fera bien-aïse d'en voir icy l'explication; Il y a un grand Maréchal de L'Empire, qui est L'Electeur de Saxe, un grand Maréchal de Pologne. Outre cela il y a des Maréchaux de France, qui sont des Officiers de la Couronne qui doivent commander les armées

mées. Maréchal des Logis est Celuy qui fait le département des Logis de ceux qui suivent la Cour, ou des troupes de l'armée p. e. Grand ou ir. Maréchal des Logis chez le Roi, chez la Reine &c. Maréchal des Logis Général de l'armée de S. M. S., Maréchal des Logis de Cavalerie, Maréchal des Logis d'une compagnie de Cavalerie. Maréchal de Camp est un Officier Général qui commande sous les ordres du Général, ou du Lieutenant Général ou obsolument en leur absence, p. e. A Monsieur Monsieur de N. Maréchal de Camp & des Armées de Sa M. D. Maréchal de Bataille est un Officier Général dont la fonction est de mettre une armée en bataille, & d'en disposer la marche & les Campemens sous les ordres du Général. On appelle aussi en Allemagne Grand Maréchal le Surintendant de la maison du Prince, qui y met toutes choses en ordre.

112.

Amiral est un Officier qui commande en chef sur la mer, qui a son Vice-Amiral & Contre-Amiral; Il n'y a point de Contre-Amiral en France.

113.

Maître signifie quelque fois celuy qui est revêtu de quelque charge à la Cour, à la guerre

C

guerre , ou dans quelque Compagnie de
Judicature , p. e. Grand Maître de la maison
du Roy , dont nous avons parlé à l'article
46. Grand maître de l'artillerie , Grand maître
des Arbalétriers , Grand maître des eaux
& forets , Grand maître & Surintendant de
la navigation , Maître d'Hôtel de la maison
du Roy ou de S. A. S. Monseigneur le Duc
de N. Maître de la chambre aux deniers ,
maître des requêtes , maître des Comptes.
dont nous avons fait mention au mot Con-
seiller à l'article 52. On appelle maître du
sacré Palais , un Docteur en Théologie qui
demeure dans la maison du Pape , & qui est
préposé pour examiner les livres. On ap-
pelle aussi maître de chambre , celuy qui in-
troduit dans la chambre des Cardinaux , &
qui fait donner audience , voyez l'arti-
cle 8.

114.

Colonel est celuy qui commande un Re-
giment de Cavalerie ou d'Infanterie , p. e.
Colonel du Régiment des Gardes , Colonel
des Suisses. Il y a un Colonel général de
l'Infanterie , qui commande toute l'Infante-
rie , & un Colonel de la Cavalerie qui com-
mande toute la Cavalerie.

115.

Les Lieutenants sont ceux qui sont imme-
dia-

diatement sous un Officier en chef, p.e. Lieutenant de Roy, de la Citadelle, de la Province de N. Lieutenant Colonel du Regiment de N. Lieutenant d'une compagnie des Gardes-du-Corps ou simplement des Gardes, Lieutenant d'une Compagnie au Régiment des Gardes ou simplement lieutenant aux Gardes, Lieuteuant au Régiment de N. pour le service de Leurs hautes Puissances, Messieurs les Etats généraux, Capitaine, Lieutenant, est le premier Lieutenant d'un Regiment. Il ne faut pas l'appeller Lieutenant-Capitain, Lieutenant d'artillerie, Lieutenant de vaisseau,

116.

Cornette signifie l'Officier qui porte l'étendard d'une Campagne de chevaux legers. p. e. A Monsieur, Monsieur N. Cornette dans le Régiment de N.

117.

Ce même Officier s'appelle Guidon dans les Gendarmes.

118.

Celui qu'on appelle Cornette & Guidon dans la Cavalerie s'appelle Enseigne dans l'Infanterie.

119.

Il y a à l'armée un sergent de bataille, ou

C 2

Ser-

Sergent général de bataille , qui est un Officier Principal de l'armée , dont la fonction est de ranger les troupes en bataille sous les ordres des Généraux ; Il y a outre cela des Sergeants dans chaque Compagnie.

Major est un Officier d'un Regiment, qui porte les ordres des Commandants à tous les autres Officiers. Il y a un Major des Gardes du Corps ; Il y a aussi un Major Général de l'armée & un Major de Brigade de l'armée. On appelle Chirurgien Major le premier Chirurgien d'un Regiment.

121.

On appelle Brigadier d'armée , un Officier qui commande la quatrième partie de la Cavalerie ou de l'Infanterie d'une Armée , & qui marche immédiatement après le Maréchal de Camp. Le Brigadier d'une Compagnie de Cavalerie , est celuy qui commande une des Brigades de la Compagnie.

Ce qu'est un Brigadier dans la cavalerie, le Caporal , l'est dans l'Infanterie , gardez d'écrire & de prononcer Corporal , qui est un linge empesé, & péni que le Prêtre étend sur l'autel pour mettre dessus le calice & l'hostie.

Je passe les autres sous silence parce
qu'elles ne sont pas difficiles.

Des

Charges & des dignitez

de L'Eglise.

124.

Nous avons parlé du Pape , des Cardi-
naux , des Archevêques & des Evêques aux
articles , 7. 8. & 9.

125.

Patriarche est un Titre de dignité dans l'E-
glise qui se donne aux Evêques des Premiers
Sièges Episcopaux.

126.

Primat est un Prélat , dont la jurisdi-
ction est au dessus de celle des Archevê-
ques , p. e. L'Archevêque de Cantorbery
est Primat d'Angleterre.

127.

Coadjuteur est celui qui est Ajoint à un
Prélat , pour luy aider à faire les fonctions
de sa Charge , & qui luy doit succeder après
sa mort.

128.

Suffragant est celui qui est attache à faire
les fonctions Episcopales dans le diocèse,
d'un autre Evêque.

Offi-
on,
sous
cela

t, qui
tous

des
lor

gade
lor

Offi-
tie,

ne,
près

une
om-

ie.

erie,
gar-

qui
re,

alice

123.



Prêtre est celuy qui a l'Ordre & le Caractère de la Prétrise en vertu duquel il a le pouvoir d'administrer les Sts. Sacremens & de donner l'absolution des péchez. Archiprêtre est un titre de dignité attaché ordinairement aux Curez de certaines Eglises, en vertu duquel ils ont prééminence sur les autres Curez.

130.

Diacre est celuy qui est promu au second des ordres sacrez, Sousdiacre celuy qui est promu au moindre des trois ordres sacrez & Archidiacre celuy qui est pourveu d'une dignité Ecclesiastique au dessus des Diacres, qui luy donne en quelques endroits inspection sur les Curez de la Campagne.

Acolyte est un Office dans l'Eglise Romaine, lequel consiste à porter les cierges, préparer le feu, l'encensoir, le vin & l'eau, & à servir le Prêtre, le Diacre, le Sousdiacre.

Lecteur est chez les Catholiques un des quatre ordres qu'on appelle les quatre mineurs; Il y a aussi des Lecteurs chez les Reformez. Lecteur est aussi chez le Roy, un titre de charge dont la fonction est de lire devant le Roy. p. e.

A Mon-

A Monsieur

Monsieur N. Lecteur du Roy (de S.
M. T. C.

133.

Exorciste n'est en usage que parmi les
Catholiques, c'est un des quatre mineurs.

134.

Portier est le premier office des quatre
Mineurs. Il y a aussi parmi les Religieuses
des Portières, p.e.

A Madame

Madame de N. Mère Portière du Couvent,
de N.

à N.

135.

Chapelain est un Prêtre qui dit ordinaire-
ment la messe dans une chapelle pour quel-
que personne de qualité; Il signifie aussi un
Bénéficiaire qui jouit d'une chapelle p.e. Cha-
pelain de notre-Dame.

136.

Abbé est un Prélat qui est Supérieur d'un
monastère d'hommes; Abbé Commenda-
taire est un clerc Séculier qui est pourvu
en Cour de Rome du titre d'Abbé, pour
jouir des revenus d'un Monastère & non pas
pour le gouverner.

137.

Prieur est Celuy qui a la Supériorité & la

C 4

dire-

direction dans un monastère ; Il y a des Prieurs Claustraux , de Conventuels , & de Commendataires, ces derniers n'ont point de direction sur les Religieux, Le Prieur est au dessous de L'Abbé, mais il le représente. Prieur est aussi un titre de dignité dans quelques Societez. p. e. Prieur de Sorbonne. Il y a un Sous-Prieur , qui a la supériorité & la Direction sous le Prieur ; Grand-Prieur est un titre qui se donne à un Chevalier de Malte, revêtu d'une grande commanderie de l'ordre , & qui le met à la tête de sa nation, de sa langue. p. e. Grand-Prieur de France.

138.

Chanoine est Celuy qui possède une Prébende dans une Eglise Cathédrale ou Collegiale , p. e. Chanoine de Notre-Dame de Paris. On appelle Chanoines Reguliers des Chanoines qui font voeu de Religion & vivent en communauté.

139.

Doyen est le plus ancien en réception dans un corps, dans une Compagnie , p. e. le Doyen du Sacré College ; Doyen du Parlement. Il se prend plus particulièrement pour un titre de dignité Ecclesiastique p. e. Le Doyen du Chapitre de N. Il se prend aussi pour un titre de dignité, dans les Fa-

cultez de l'Université, p. e. Doyen de la Faculté de Théologie.

140.

On appelle Prévôt dans quelques Eglises Cathédrales & Collégiales le Bénéficiaire qui est le chef d'un Chapitre. Il se dit aussi d'un Bénéficiaire pourveu d'un bénéfice qui luy donne ce titre.

141.

Entre Messieurs les Luthériens, on appelle Superintendant celuy qui a inspection sur les autres Ministres, & qui a Droit de leur commander dans les choses ecclesiastiques: Et Général Superintendant celui qui a inspection sur les Superintendants. On devoit dire Sur Intendant mais pour les distinguer des Surintendans de Police, il les faut nommer Superintendants.

142.

On appelle entre les Luthériens & les Reformez Ministres, tous ceux qui prêchent & administrent les Sacremens p. e.

A Monsieur

Monsieur N. Ministre du St. Evangile (de la parole de Dieu) dans l'Eglise de N.

à N.

143.

Chantre signifie quelque fois celuy qui chante ordinairement dans l'Eglise au service divin.

C 3

divin.

divin. Mais c'est quelquefois une Dignité dans le Chapitre d'une Eglise Cathédrale ou Collégiale, & dans quelques Abbayes, qui est le Maître du Cœur, qui préside au chant. Il a un Souchantre.

144.

On appelle Chevecier dans quelques Eglises Collégiales celui qui est pourveu de la première dignité : & Souschevecier celui qui est pourveu de la première dignité après celle de Chevecier.

145.

Sacristain signifie quelque fois Celui qui a soin de la Sacristie, mais il signifie aussi ce luy qui possède en certains Chapitres ou certaines Abbayes le bénéfice qu'on appelle Sacristie c'est à dire, le profit qu'on tire de ce qui est donné pour faire dire des Messes, des Services & des Prières.

146.

On appelle Théologal Celui qui est établi dans un Chapitre pour enseigner la Théologie, & pour prêcher.

147.

Prébendier est un Ecclesiastique, qui en certaines Eglises sert au Choeur au dessous des Chanoines.

148.

Curé Prêtre pourveu d'une Cure h. e. d'un Béné-

Bénéfice ayant charge d'ames, & la conduite spirituelle d'une Paroisse.

149.

Vicaire est Celuy qui est établi sous un Superieur, pour tenir sa place en certaines fonctions; Ainsi l'Electeur de Saxe est Vicaire de l'Empire; Mais il se dit plus ordinairement de celuy qui fait des fonctions ecclesiastiques sous un Superieur. Il y a des Vicaires perpetuels, Il y a ausfi de grands Vicaires, d'Archevêque, d'Evêque, d'Abbé &c.

150.

Official est un Juge de Cour d'Eglise. Mais le Provincial est le Supérieur de tous les Couvents de la Province d'un même Ordre.

151.

On appelle Promoteur celuy qui fait comme la fonction de Procureur General dans une Cour d'Eglise, ou dans une Assemblée Ecclesiastique p. e.

A Monsiieur

Monsieur N. Promoteur de L'officialité de N.

152.

Commandeur est un Chevalier d'un Ordre militaire ou hospitalier, revêtu d'un bénéfice

fiçe du même Ordre, qui luy donne le titre de Commandeur p. e.

A Monsieur

Monsieur de N. Commandeur de St. Lazare.

153.

Enfin on se sert fort souvent sur les Subscriptions des mots, *port payé jusqu'à N. port payé par tout*, quelques uns se servent du mot *francò p. e. francò jusqu'à N.*, *francò par tout*, mais il faut avoier que cette façon de parler n'est pas françoise.

154.

Puis qu'il reste encore quelque espace, je donneray à ceux qui ne sont pas encore fort avancez dans la langue françoise, les noms des métiers les plus difficiles

Armurier, *Platner.*
 Arpenteur, *Feldmesser.*
 Arpailleur, *der das Gold oder Silber suchet.*
 Bahutier, *Ruffermacher.*
 Baigneur, *Bader.*
 Barbier, *Balvier.*
 Batier, *Zaunfätler.*
 Batelier, *Rivier Schiffmann.*
 Barteur d'or, *Goldschläger.*
 Beurrier, *Butter Verkaufser.*

On

On met toujours avec ce mot celuy de
de Marchand p. e.

A Monsieur

Monsieur N. Marchand Beurrier.

Blanchisseur, Bleicher.

Blatier, Korn Verkäufer.

Marchand Blatier.

Bonnétier, Mützen-Stricker.

Boucher, Fleischer.

Boulangier, Becker.

Boursier, Beutler.

Boutonnier, Knopffmacher.

Brasseur, Brauer.

Briquerier, Siegelmacher.

Marchand Briquetier, der sie verkaufft.

Brodeur, Sticker.

Brunisseur, der das Silber braun mache,

Cabaretier, Krüger.

Calfeateur, der die Löcher in den Schiffen zu-
stopfft.

Canonier, Konstabel.

Cardeur, Wollenstricker.

Cartier, Kartenmacher.

Cinturier, Gürteler.

Chandelier, Lichtmacher.

Chapelier, Hutmacher.

Charron, Wagner.

Charpentier, Zimmermann.

Chauderonnier, Kupfferschmied.

Chi

Chirurgen, Wundarzt.
 Compositeur, Schrifffseker.
 Cordier, Seyler.
 Cordonnier, Schuster.
 Corroyeur Lederbereiter.
 Coutelier, Messerschmid.
 Doreur, Verguldter.
 Drapier, Tuchmacher.
 Eperonnier, Spohrer.
 Epinglier, Nadler.
 Fondeur de Caractères, Schrifffgießer.
 Fondeur de Cloches, Glockengießer.
 Fondeur d'Artillerie, Stückgießer.
 Fourbisseur, Schwerdfeger.
 Gantier, Handschumacher.
 Garnisseur de chapeaux, Hutstaffirer.
 Herboriste, Krautler.
 Horloger, Uhmacher.
 Imprimeur, Drucker.
 Jardinier, Gärtner.
 Joueur de Lut, Lautenist.
 Lapidaire, } Subilirer.
 Joalier, }
 Marchand Joalier.
 Libraire, Buchfüßver / Marchand.
 Lingère, Weißsträmerin / Marchande.
 Lunetier, Brillenmacher.
 Maçon, Mäurer.
 Maréchal, Huffschmid.
 Megisier, Weißgärber.

Me-

Menuisier, Schreiner.
Meunier, Müller.
Orfèvre, Goldschmid.
Papetier, Papiermacher.
Pêcheur, Fischer.
Peintre, Mahler.
Peletier, Kürschner.
Potier, Töpffer.
Potier d'étain, Rannengießler.
Rafneur, Zuckerbecker.
Relieur, Buchbinder.
Savonnier, Seiffmacher.
Sculpteur, Bildhauer.
Sellier, Sattler.
Serrurier, Schloßler.
Taillandier, Werkzeugmacher.
Tailleur, Schneider.
Tailleur de Pierres, Steinhauer.
Tanneur, Lohgärber.
Tapisier, Tapetmacher.
Tisserand, Leineweber.
Tonnelier, Fassbinder.
Tourneur, Kunsldreher.
Tuilier, Ziegler.
Vannier, Wannenmacher.
Verrier, Glaser/Gläser.
Veloutier, Sammetweber.

155.

Remarquez qu'il faut préposer à la plûpart
de ces mots celui de maître p. e.

A Mon-

A Monsieur

Monsieur N. Maître Tanneur, excepté ceux
où vous trouverez Marchand, dont vous
vous devez servir comme au mot Beurrier.
156.

Je prie tous ceux qui liront ce petit Trai-
té, de croire que je ne l'ay composé que
pour le bien public, & d'excuser les
fautes qui s'y sont glis-
sées.

F I N.



Vera consanguinitas² est
duplex

- 1) vel nuda seu naturalis
- 2) vel mixta seu naturalis
et legitima simul

Ficta consanguinitas
etiam est duplex

- 1) Civilis vel spiritualis
illa est quae fit per
adoptionem hoc quod
ex officio spirituali in
baptismo oritur.

Agnatio est junctio sanguinis
per lineam paternam
et virilis sexus personas.
Vnde agnati germ: *Antony*
via niman Nafman, Golem
vind Rysel fupona.

Cognatio in specie dicta
est junctio sanguinis per
lineam & maternam
et feminei sexus personas,
vnde cognati; germ:

Quinib.

AB: 153505

ULB Halle

3

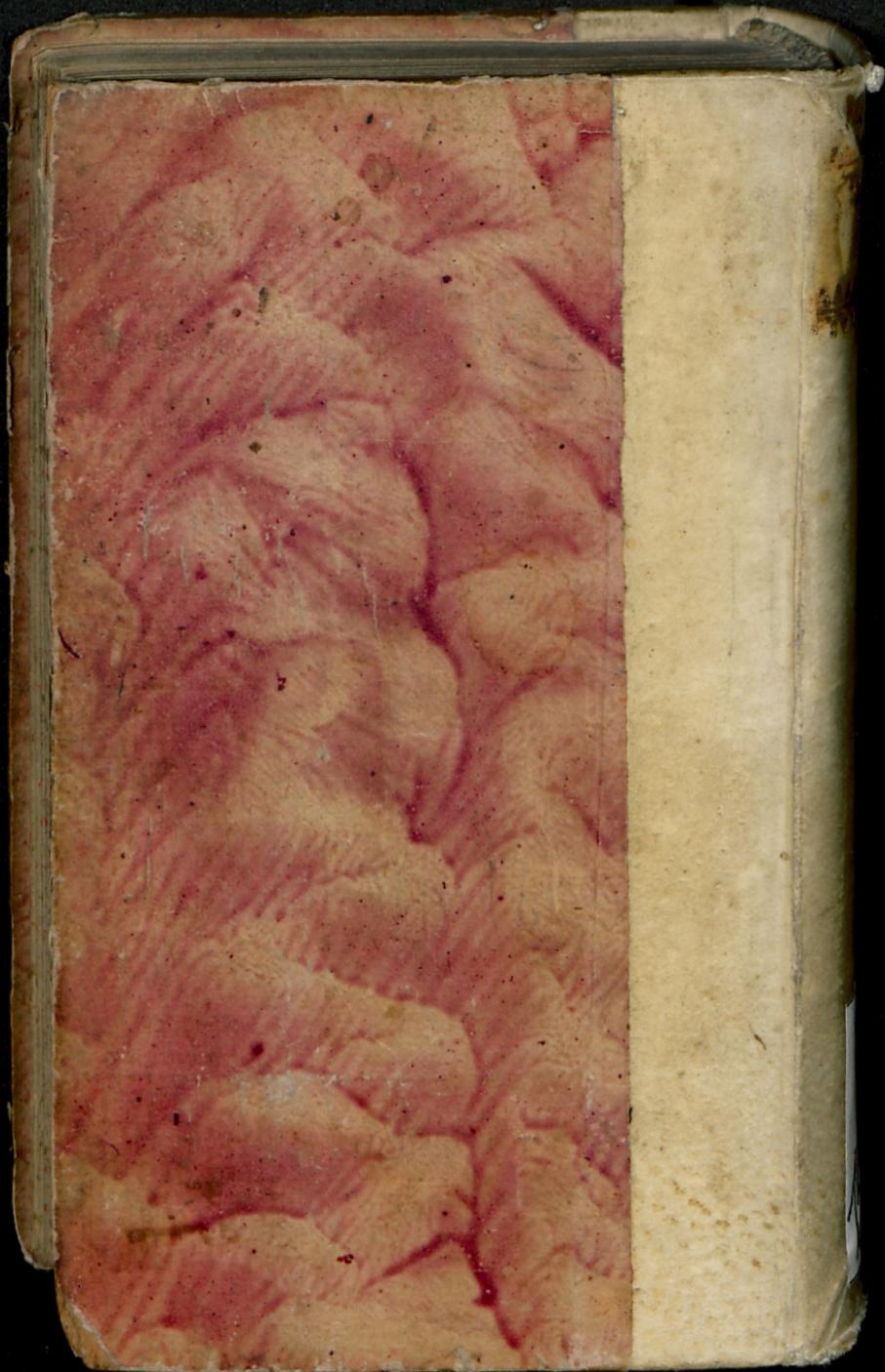
003 339 785

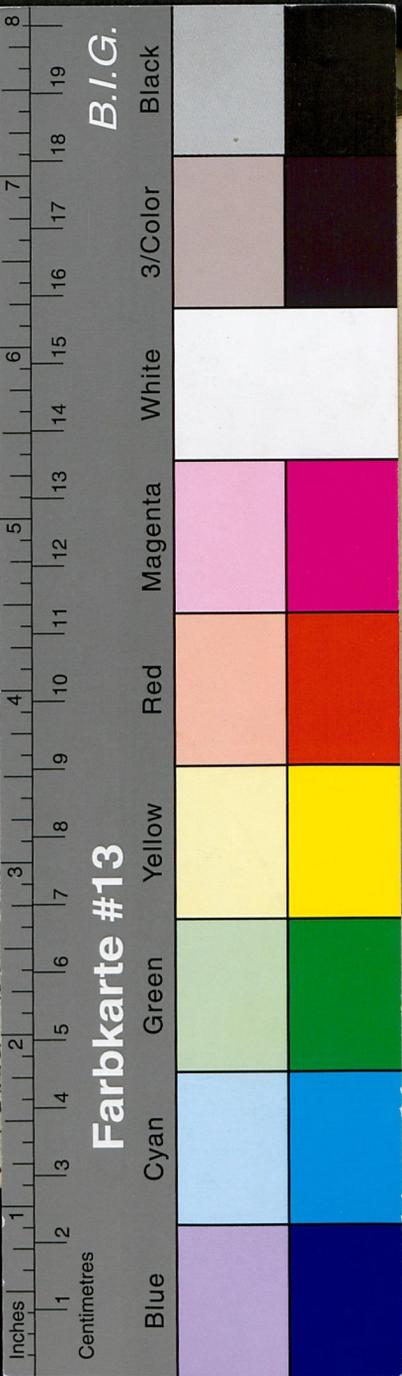


Sb.

R







e

TRAITE

Des

SUSCRIPTIONS

Où l'on railonne de cette matiè-
re à fond, & d'une manière qui
n'a jamais été vuë jus-
qu'à présent.

*Ouvrage nécessaire à tout le mon-
de, mais principalement aux
Gens d'affaires,*

par
A. BESEL.

A JENE
Chez ERNEST CLAUDE BAILLIAR
1701.